#### COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS



#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du lundi 30 octobre 2023 à 18h00

# **PROCÉS VERBAL**

Le trente octobre deux mil vingt-trois à 18 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice: 10 Conseillers présents: 8 Absents: 2

Pouvoirs: 2 Votants: 10

<u>Conseillers municipaux présents</u>: ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - AUDEMARD Michael - COTTIN Christine - POINT Marie Claire.

<u>Excusés</u> : LEONOFF Laurent (pouvoir à EYMARD Cyrille) - ROCHE Daniel (pouvoir à COTTIN

Christine).

Secrétaire de séance : AUDEMARD Michael

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

#### Questions inscrites à l'ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 28-08-2023
- 3. Redevance d'accès aux pistes de ski nordique saison 2023-2024
- 4. Plan d'aménagement de la forêt communale de 2023 à 2042
- 5. Projet de Rapprochement Pédagogique Intercommunal R.P.I. accord de principe
- 6. SPL de l'Aygues Apport en compte courant Décision Modificative du BP 2023
- 7. Rénovation du bâtiment de l'école Projets de travaux
- 8. Acceptation remboursement assurance sinistre cheminée église du village
- Convention de mise en place de PODS plaine des Jonquilles
- 10. Convention avec le CDG 26 « Allocation au Retour à l'Emploi ARE »
- 11. Division foncière La Britière Emprise de l'ancien canal
- 12. Recensement 2024 Agent recenseur
- 13. Travaux création de réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales RD 518 en agglomération
- 14. Commande groupée par la CCRV d'arceaux pour le stationnement des vélos
- 15. Autorisation permanente au maire à ester en justice devant l'ensemble des juridictions
- 16. Déneigement hiver 2023-2024
- 17. CAUE missions PLU et bâtiments techniques
- 18. Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Vercors
- 19. Questions diverses

#### Rajout à l'ordre du jour

Néant

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Avant de débuter la séance Mme POINT Marie Claire demande la parole pour exprimer son insatisfaction concernant les méthodes de travail dans lesquels elle ne se retrouve plus, manque d'informations partagées entre élus, des conseils municipaux trop longs. Elle propose de réinstaurer les réunions préparatoires aux conseils à dates différentes de ceux-ci en amont sur les sujets abordés. Elle informe donc qu'à 20h30 elle quittera la séance.

M. le Maire fait part de son grand étonnement. Il rappelle qu'un document préparatoire (non obligatoire) a été réalisé et transmis en même temps que la convocation. Celui-ci présentait l'ensemble des points abordés de façon très détaillée. En cas de questionnements tout élu peut également se rapprocher des services administratifs, des adjoints ou de lui-même.

De plus les gros dossiers de cet ordre du jour ont fait l'objet de réunions spécifiques avec proposition, dans la plus grande partie des cas, de plusieurs dates et horaires notamment à 18h voire 19h comme souvent certains élus le réclame.

Malgré cela il constate une très faible participation de certains élus et le regrette. Si le conseil municipal est le lieu des débats, il ne peut et ne doit remplacer le travail d'implication des élus en amont en particulier pour les gros dossiers.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28-08-2023 à l'approbation des élus présents.

Celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# Approbation redevance d'accès aux pistes nordiques EPIC Stations de la Drôme Saison 2023/2024

Délibération n° 6-1-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes nordiques tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet l'EPIC « Stations de la Drôme » a transmis la liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2023/2024.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés par l'EPIC « Stations de la Drôme » pour la saison 2023/2024 pour l'accès aux pistes nordiques se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- Désigne cet EPIC pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

# Aménagement de la forêt communale de SAINT-AGNAN EN VERCORS - Période 2023 - 2042 Délibération n° 6-2-2023

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2042 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier. Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,

- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 1 561, 3403 ha conformément à la liste des parcelles annexées au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans les années à venir il sera de plus en plus difficile de compter sur les ressources issues de la forêt.

# Rapprochement Pédagogique Intercommunal entre St Agnan et la Chapelle en Vercors Délibération n° 6-3-2023

D'une façon générale, le nombre d'élèves est en baisse presque partout en France (diminution de 500 élèves cette année dans la Drôme) et en particulier sur nos deux communes. Il est rappelé que la fermeture de classes est une décision qui ne relève que de l'Éducation Nationale, mais que la mise en œuvre d'un RPI est un choix des Conseils Municipaux.

Au-delà de ces aspects réglementaires, un RPI est avant tout un projet pédagogique et éducatif à construire en Conseil d'école avec les enseignants et les parents, dans l'intérêt des enfants.

Dans nos communes, nous accueillons, cette année, 80 enfants répartis en 5 classes. L'effectif global a reculé de 27 enfants en 3 ans. Si cette baisse se poursuit, comme nous l'anticipons, nous risquons sous 2 à 3 ans, d'avoir à la Chapelle un fonctionnement très difficile avec 4 niveaux par classe (Nous passerions de 3 à 2 classes, avec un handicap supplémentaire lié à un éventuel déséquilibre et jusqu'à 28 enfants dans la classe la plus chargée) et deux classes à St Agnan.

Pour l'Education Nationale, le multi-niveaux n'est jamais souhaitable : deux à la rigueur, trois au grand maximum mais 4 niveaux, quelques soit le nombre d'élèves, est toujours très difficile à gérer. Ils sont donc favorables, dans ce contexte précis, à un projet de rapprochement.

Nos deux communes considèrent qu'il n'est pas possible de laisser un sujet aussi important se dégrader, le temps qui passe limitant, chaque année un peu plus, nos marges de manœuvre et nos capacités de réaction.

Il est nécessaire pour chacun de nos conseils municipaux d'affirmer, sur le principe, être favorable à un projet de RPI, à l'horizon de la rentrée 2025, dans lequel nous aurions globalement 4 classes pour un peu plus de 70 enfants : soit deux niveaux par classe avec en moyenne, environ 18 enfants par classe. C'est un bien meilleur fonctionnement qu'une organisation autour de deux classes de 4 niveaux dans chaque commune sans RPI.

Le RPI permet en effet une meilleure répartition des enfants, la mutualisation et la coordination des équipes et du projet éducatif mais aussi de côtoyer davantage de camarades ou de favoriser l'activité sportive. Il est ainsi rappelé que le RPI entre St Martin et St Julien fonctionne très bien.

Les problématiques sont encore nombreuses et difficiles en effet à régler : projet pédagogique, horaires, transport, cantine, garderie, répartition des coûts entre les communes ... Mais beaucoup de choses avaient été discutées en 2022 avec les élus et les parents délégués. Ce travail pourra être réutilisé.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la baisse actuelle des effectifs et des conséquences négatives qui pourraient impacter le parcours scolaire des enfants de nos communes dans les deux à trois ans.
- INDIQUE son accord de principe sur un projet de RPI à l'horizon de la rentrée 2025.

M. Michael Audemard souhaite savoir s'il y a la certitude de pouvoir maintenir l'école avec la mise en place du RPI. Jacques Armand confirme qu'il n'y a aucune certitude, la décision n'étant pas du fait de la commune.

Ch. Cottin demande a être informée des réunions à ce sujet car elle souhaite y assister.

#### SPL de l'Aygue - Apport en compte courant

Délibération n° 6-4-2023

Il est nécessaire de régulariser les avances pécuniaires faites par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors pour la mise en place du projet de Microcentrale électrique qui sera porté par la SPL de l'Aygue.

A ce titre la SPL a besoin d'un apport en trésorerie sur son compte courant de 50.000 € par actionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M. le Maire, Président de la SPL de l'Aygue, et Mme Florence Pesenti, membre du Conseil d'Administration, ne prenant pas part au vote), autorise :

- D'émettre un mandat sur le compte courant de la SPL de l'Aygue d'un montant de 50.000 €
- Précise que cette dépense est prévue au compte 2745 du budget de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer la convention établie entre la commune et la SPL de l'Aygue précisant les modalités de versement et de remboursement à la commune des sommes engagées.

M. le Maire précise que ce montant est conséquent car dans ce type de montage il n'est pas possible de faire un nouvel apport en trésorerie à la SPL si le premier n'a pas été remboursé.

Cet apport en compte courant nécessite de prendre une décision modificative au BP comme suit :

Décision modificative n° 2-2023 (Délibération n° 6-14-2023)

	SECTION D'INVESTISS	EMENTS - DEP	ENSES	
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP
23	Immobilisations en cours construc	tion		
231-121	Voirie travaux	36 000,00 €	-30 000,00 €	6 000,00€
26	Participations et créances			
261	Titres de participation SPL	39 467,00 €	-20 000,00 €	19 467,00 €
27	Prêts			
274	Avances remboursables	0,00€	50 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DM	DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00€	

#### Rénovation de l'école primaire Rose Jarrand Accord de principe travaux et demandes de subventions

Délibération n° 6-5-2023

Le Maire rappelle que, par délibération du 01 juin 2023, la municipalité a décidé de valider l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'atelier ANKHA, architecte mandataire, Atelier VERDANCE, paysagiste, et des BET SORAETEC (structure), ADRET (fluides), ECHOLOGOS (acoustique) et JM VRD pour la réalisation du marché subséquent n°1 Mission DIAG.

#### Cette phase étant terminée il propose à l'assemblée :

### de se positionner sur la suite de la mission de Maîtrise d'Œuvre

-	Phase	d'étude	et de	projet	avec:
---	-------	---------	-------	--------	-------

⇒ Etudes d'avant-projet sommaire APS	14.600 € HT
⇒ Etudes d'avant-projet définitif APD	18.200 € HT
⇒ Etudes de projets PRO	23.000 € HT
⇒ Assistance passation contrats de travaux ACT	12.000 € HT
⇒ Accompagnement administratif marché ACC ADMIN	2.500 € HT

- Phase exécution des travaux si la municipalité valide la réalisation suite à la consultation des entreprises :

⇒ Etudes d'exécution EXE	18.200 € HT
⇒ Direction de l'exécution DET	34.000 € HT
⇒ Assistance aux opérations de réception AOR	12.000 € HT

- Missions complémentaires obligatoires en cas de réalisation des travaux :

 $\Rightarrow$  OPC + STD + FLJ + ACOU + GU

Total mission Maîtrise d'Œuvre après marché subséquent n° 1 mission DIAG 161.950 € HT

### de se positionner sur le scenario de travaux retenu lors de la dernière réunion de présentation

-	Coût prévisionnel des travaux	1.100.000 € HT
_	Marge pour dépenses non prévues de 10 %	110.000 € HT
To	ital coût prévisionnel des travaux	1.210.000 € HT

de solliciter l'ensemble des subventions auprès du Département de la Drôme, financement d'Etat par la DETR, Région Auvergne Rhône Alpes pour les totalisé des dépenses d'études déjà effectuées et la totalité des dépenses prévisionnelles liées à ce marché de travaux de rénovation de l'école soit

Missions SPS-CTC-HAND	15.630 € HT
Diagnostic Amiante	4.566 € HT
Marché Maitrise Œuvre mission DIAG	20.825 € HT
Marché Maîtrise Œuvre suite mission	161.950 € HT
Coût prévisionnel des travaux	1.210.000 € HT

# Total des dépenses pour demande de subventions 1.412.971 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 abstentions (BRUNET Pascal - EYMARD Cyrille - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - LEONOFF Laurent par pouvoir à EYMARD Cyrille) et 5 votes pour :

DECIDE de missionner l'équipe composée de l'atelier ANKHA, architecte mandataire, Atelier VERDANCE, paysagiste, et des BET SORAETEC (structure), ADRET (fluides), ECHOLOGOS (acoustique) et JM VRD jusqu'à la fin de la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour un montant total de 161,950 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché de Maîtrise d'Œuvre.
- **DECIDE** de retenir comme coût prévisionnel des travaux le montant de 1.210.000 € HT et de lancer les consultations afférentes à ce projet.
- **PRECISE** que le lancement des travaux se fera après validation d'un Plan de Financement définitif du projet par le Conseil Municipal.
- DEMANDE à M. le Maire de faire l'ensembles des démarches concernant le dépôt des dossiers de subventions auprès du Département de la Drôme, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la totalité des dépenses faites et à venir soit un prévisionnel de 1.412.971 € HT.
- PRECISE qu'une décision pour le lancement des travaux sera prise après élaboration d'un
   Plan de Financement Définitif du projet en dépenses et en recettes.

## Acceptation remboursement assurance Groupama - Sinistre cheminée église du village Délibération n° 6-6-2023

M. le Maire explique qu'une déclaration de sinistre a été faite dans le cadre du contrat multirisques de la commune.

Le montant total des travaux s'élève à 3 271,34 € TTC et le montant de la franchise est de 343,00 €.

Une minoration pour vétusté a été appliquée par le cabinet d'expertise pour une indemnité finale de 2 661,38 € en 2 versements.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement par l'assurance AXA de ce sinistre pour la somme de 2 661,38 Euros.

Convention de location de terrain du 01-11-2023 au 31-05-2024 pour l'installation et l'exploitation d'hébergements de type PODS - Lieu-dit « Plaine des Jonquilles »

Délibération n° 6-7-2023

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir une convention de location de terrain entre la commune et Mme Claire BRETON, pour l'installation et l'exploitation de 2 hébergements temporaires de type PODS.
- **Précise** que le terrain mis à disposition situé « Plaine des Jonquilles » parcelle cadastrée E479 représente environ 500 m² soit l'emprise au sol des 2 PODS et des toilettes sèches.
- Précise que la convention est établie pour une durée allant du 1er novembre 2023 au 31 mai 2024 pour une redevance de 90 € payable au mois de février 2024.
- **Précise** que la convention ne pourra pas être reconduite et que les installations devront être enlevées avant la fin de celle-ci.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

Il est fait remarquer que l'ACCA, malgré l'obligation stipulée dans la convention, n'est pas informée quand les PODS sont loués en période de chasse.

#### Convention « Allocation au Retour à l'Emploi - ARE » avec le CDG 26

Délibération n° 6-8-2023

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'exécution et financières de l'offre de services au calcul des Allocations au Retour à l'Emploi proposée par le CDG 26 dans le cadre d'une mutualisation de service avec le CDG 03.

Le CDG 03 a pour mission d'instruire les demandes, d'en vérifier la réalité, de conseiller sur le plan juridique, de calculer les droits et de transmettre les réponses.

La tarification des prestations est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 26 et figure dans la grille tarifaire du CDG révisable annuellement.

La facture sera adressée par le CDG 26 au bénéficiaire après réception de l'état des sommes à recouvrer établi par le CDG 03 et faisant apparaître le nombre d'heures consacrées au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée par le CDG26 et autorise M. le Maire à signer tous les actes y afférent.

#### Convention Division foncière La Britière - Emprise de l'ancien canal

Le bornage de la parcelle G537 (propriété privée) va être réalisé pour division foncière.

En bordure Nord de cette parcelle se trouve un ancien canal communal (qui n'est plus existant sur place) puis s'en suit la propriété d'un autre riverain.

Le Géomètre Expert souhaiterait savoir s'il fixe la limite à l'axe du canal entre les 2 riverains ou si la commune conserve l'emprise de ce canal.

Le Conseil Municipale souhaite, à l'unanimité, garder cette emprise.

# Recensement de la population 2024 - Création d'un emploi d'agent recenseur Délibération n° 6-9-2023

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la commune du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de 1.036 € au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

M. le Maire informe qu'à ce jour il est compliqué de déterminer sur quel type de contrat il faut recruter car cela dépendra du statut de la personne retenue.

Cela peut se faire de 2 façons :

- Créer un emploi de contractuel « Accroissement temporaire d'activité » en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel d'un agent recenseur pour la période allant de mi-janvier à mi-février à temps complet ou non complet.
- Recruter un vacataire sur la base de l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
- M. le Maire fait état du mode de rémunération qui peut être basé sur un forfait correspondant au minimum au SMIC ou sur le nombre de feuilles de logements et les bulletins individuels avec participation communale pour les séances de formation obligatoires et éventuellement pour les frais de transport.

# Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De laisser le choix à M. le Maire sur le type de recrutement à effectuer pour répondre au mieux à la situation de l'agent recenseur qui sera retenu.
- De fixer la rémunération à un forfait brut de 1.700 € qui sera versé en fin de mission dans la mesure où celle-ci sera totalement accomplie. Dans le cas contraire cette indemnité sera proratisée en fonction du pourcentage de réalisation de la collecte. Ce forfait inclus la journée de formation obligatoire et les frais de transports liés à la mission.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

# <u>Travaux de création d'un séparatif eaux usées – eaux pluviales RD 518 en agglomération</u> Acceptation du plan de financement et du lancement des travaux

Délibération n° 6-10-2023

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27/10/2022 actant le programme de travaux de création d'un séparatif assainissement/eaux pluviales en agglomération RD 518 le long du cimetière avec transfère de la maîtrise d'ouvrage au SIEAV dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, sous réserve d'acceptation du plan de financement définitif.

Le Cabinet BEAUR a été missionné par le SIEAV pour lancer une étude de faisabilité et des demandes de subventions ont été faites par le SIEAV.

#### Le projet définitif est chiffré comme suit :

<u>Eaux usées</u>: le montant du projet est estimé à 50.011 € HT moins 20.042 € de subvention accordée par l'Etat soit un coût de 29.969 €. 30 % de cette somme est prise par le SIEAV et 70% par la commune soit un montant à inscrire au budget de 20.978 €.

<u>Eaux pluviales</u>: le montant du projet est estimé à 55.612 € TTC moins 18.500 € de subvention accordée par l'Etat soit un coût de 37.112 €. 100 % de cette somme est prise par la commune soit un montant à inscrire au budget de 37.112 €.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa volonté de création d'un séparatif assainissement/eaux pluviales comme proposé dans l'étude de faisabilité faite par le cabinet BEAUR.
- Accepte le chiffrage présenté ci-dessus.
- **Décide** que cette dépense sera mise au budget primitif 2024.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

# Commande groupée d'arceaux pour le stationnement des vélos par la Communauté de Communes du Royans-Vercors

Délibération n° 6-11-2023

Vu l'obtention de la compétence mobilités-Modes Actifs par la Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV) en 2023 ;

Considérant l'engagement de la CCRV auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), dans le cadre du dispositif AVELO2,

Considérant que la CCRV propose aux communes du territoire de se doter d'arceaux pour le stationnement des vélos par le biais d'un groupement de commande, et qu'une subvention de 50% est proposée par l'ADEME,

Considérant que la mairie de Saint-Agnan-en-Vercors souhaite faciliter la circulation à vélo dans la commune par la pose de 11 arceaux pour le stationnement des vélos pour un reste à charge unitaire de 69,50 € par arceau,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition,
- Prend acte que la pose des arceaux est assurée par les services techniques de la CCRV,
- **Mandate** le Maire pour l'exécution de la signature de la convention de participation au groupement de commande.

#### Autorisation permanente au maire à ester en justice

Délibération n° 6-12-2023

Il résulte de l'article L. 2122-22, 16°, du code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut légalement déléguer au maire, pendant la durée de son mandat, le droit d'ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la commune.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.
- **De désigner** un avocat pour défendre la commune dans les affaires à traiter afin de défendre les intérêts de la commune dans les instances.

# Modalités d'intervention des services du Département de la Drôme Travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal - Saison 2023-2024 Délibération n° 6-13-2023

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir une convention entre les services du Département de la Drôme et la commune et valide les tarifs proposés par le Département pour la saison hivernale 2023/2024.
- Autorise le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions.

M. le Maire précise que le fonctionnement communal pour le déneigement sera organisé comme l'an dernier pour le début de saison avec possible modification selon l'obtention du permis poids lourd par l'un des agents techniques.

#### CAUE missions PLU et bâtiments publiques

Une rencontre avec le CAUE afin d'évoquer ces sujets est prévue le 07/11 à 18h. Jacques Armand propose de gérer le problème de manque de bâtiment pour les services techniques sur du court terme car une réflexion est actuellement en cours à la CCRV à ce sujet.

#### Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Vercors

Le Parc naturel régional du Vercors vient d'obtenir le label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). C'est la 22éme RICE dans le monde et la 5éme en France.

Ce label est la reconnaissance de la qualité du ciel et de l'environnement nocturne du Vercors ainsi que des nombreuses années d'actions pour réduire la pollution lumineuse et sensibiliser le plus grand nombre.

### **Questions diverses**

#### Demande de subvention association Verta Santé:

Cette association a été créée pour œuvrer pour le bien-être et la santé des personnes en médecines naturelles. Une demande de subvention a été faite pour l'aménagement de leurs futurs locaux et le lancement de leurs activités.

La municipalité décide, à l'unanimité, de ne pas répondre positivement à cette demande.

<u>Travaux de voiries</u>: Les travaux réalisés dans le cadre du marché public porté par la CCRV n'ont pas été à la hauteur de ce qu'il était attendu. Un courrier a été adressé à M. le Président de la CCRV pour faire part du mécontentement de la commune. Suite à cela une constatation sur place a été faite et l'entreprise est revenue. Malgré cela le parking de la Mairie mérite d'être revu. Une discussion est en cours entre la CCRV et l'entreprise qui a réalisé ces travaux.

La commune a demandé de bloquer le paiement concernant les travaux du parking de la Mairie.

#### Gîte et camping municipal:

Les gérants actuels ont été reçu car leur contrat prend fin au 31/12/2023.

Ils souhaiteraient continuer la gestion du gîte sans si possible garder le camping.

De plus certains élus font remonter un problème de gestion et d'entretien des biens loués. Une consultation va être relancée pour appel à candidature.

A l'unanimité, la municipalité décide de dénoncer le bail administratif actuel afin d'examiner si d'autres personnes seraient intéressées par la gestion de ce gite et camping.

<u>Feu d'artifice</u>: Il est proposé de tirer ce feu dans le village pendant le Petit Marché de Noël le vendredi 22-12-2023. C'est aussi une demande de nombreux habitants.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire	Le secrétaire de séance	
Jacques ARMAND	Michael AUDEMARD	
Signature	Signature	